

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° V du 8 décembre 2022

NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX ET DES SERVICES AUX FAMILLES À SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen mettant fin à l'exercice par la Commune de la compétence départementale relative aux missions du service social et portant règlement des conséquences ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative à la mise à disposition de locaux communaux au sein du bâtiment « Espace Social Audonien », à titre gracieux, au profit du Département, pour une durée de 6 mois à compte du 1^{er} janvier 2023 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative à la mise à disposition de locaux au sein du centre municipal de santé Henri Barbusse pour les services de la protection maternelle et infantile, moyennant un redevance annuelle principale de 20 100 euros au profit de la Commune ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative à la mise à disposition de locaux au sein du centre municipal de santé Bauer pour les services de la protection maternelle et infantile, pour une durée de 9 ans à compte du 1^{er} janvier 2023 ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle principale de 23 300 euros au profit de la Commune ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative à la mise à disposition de locaux au sein du centre municipal de santé Saint-Denis



pour les services de la protection maternelle et infantile, pour une durée de 9 ans à compte du 1^{er} janvier 2023 ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition et consentie moyennant une redevance annuelle principale de 28 600 euros au profit de la Commune ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative à la délégation de la gestion de l'activité de Planification Familiale, pour la période de 1^{er} janvier au 31 mars 2023 ;

- PRÉCISE que le Département prend en charge les frais liés aux actions de Planification Familiale à hauteur de 27 853 euros sur la durée de la convention ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la Commune de Saint-Ouen relative au transfert des places départementales autorisées d'accueil du jeune enfant audoniennes à la Ville de Saint-Ouen, pour une durée de 72 mois ;

- PRÉCISE que le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 58 333,33 euros par mois sur la durée de cette convention ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.